

**ISO**

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

**RECOMMANDATION ISO  
R 291**

**MATIÈRES PLASTIQUES  
ATMOSPHÈRES NORMALES POUR LE CONDITIONNEMENT  
ET LES ESSAIS**

---

1<sup>ère</sup> ÉDITION

Février 1963

**REPRODUCTION INTERDITE**

Le droit de reproduction des Recommandations ISO et des Normes ISO est la propriété des Comités Membres de l'ISO. En conséquence, dans chaque pays, la reproduction de ces documents ne peut être autorisée que par l'organisation nationale de normalisation de ce pays, membre de l'ISO.

Seules les normes nationales sont valables dans leurs pays respectifs.

Imprimé en Suisse

Ce document est également édité en anglais et en russe. Il peut être obtenu auprès des organisations nationales de normalisation.

## HISTORIQUE

La Recommandation ISO/R 291, *Matières plastiques — Atmosphères normales pour le conditionnement et les essais*, a été élaborée par le Comité Technique ISO/TC 61, *Matières plastiques*, dont le Secrétariat est assuré par l'American Standards Association, Inc. (ASA).

Les travaux relatifs à cette question furent entrepris par le Comité Technique en 1951 et aboutirent en 1958 à l'adoption d'un Projet de Recommandation ISO.

En octobre 1959, ce Projet de Recommandation ISO (N° 316) fut soumis à l'enquête de tous les Comités Membres de l'ISO. Il fut approuvé par les Comités Membres suivants:

Allemagne	France	Pologne
Argentine	Hongrie	Portugal
Australie	Inde	Roumanie
Autriche	Israël	Royaume-Uni
Belgique	Italie	Suède
Birmanie	Japon	Suisse
Chili	Mexique	Tchécoslovaquie
Espagne	Pays-Bas	U.R.S.S.
		U.S.A.

Aucun Comité Membre ne se déclara opposé à l'approbation du Projet.

Le Projet de Recommandation ISO fut alors soumis par correspondance au Conseil de l'ISO qui décida, en février 1963, de l'accepter comme RECOMMANDATION ISO.

**MATIÈRES PLASTIQUES****ATMOSPHÈRES NORMALES POUR LE CONDITIONNEMENT  
ET LES ESSAIS****1. OBJET**

La présente Recommandation ISO s'applique au conditionnement normal et aux essais de toutes les matières plastiques et de tous les types d'éprouvettes dans des conditions voisines des conditions de l'atmosphère ambiante. Des atmosphères spéciales applicables à un essai particulier, à une matière particulière, ou correspondant à des conditions climatiques particulières, ne sont pas envisagées ici.

**2. DÉFINITION**

Conditionnement, aux fins de la présente Recommandation ISO, signifie exposition des matières plastiques à l'influence d'une atmosphère définie, pendant une période de temps déterminée. Dans ce sens, le but principal du conditionnement est d'améliorer la reproductibilité des résultats des essais.

**3. ATMOSPHÈRE NORMALE**

L'atmosphère normale pour l'essai doit être choisie parmi celles définies ci-dessous:

3.1 Cas où le contrôle de la température et de l'humidité est nécessaire:

- 1) 20 °C 65 % d'humidité relative
- 2) 23 °C 50 % d'humidité relative
- 3) 27 °C 65 % d'humidité relative

3.2 Cas où seul le contrôle de la température est nécessaire:

- |          |   |                   |
|----------|---|-------------------|
| 1) 20 °C | } | Humidité ambiante |
| 2) 23 °C |   |                   |
| 3) 27 °C |   |                   |

3.3 Cas où le contrôle de la température et de l'humidité n'est pas nécessaire:

Atmosphère ambiante.

**4. TOLÉRANCES****4.1 Température**

Pour les températures spécifiées aux paragraphes 3.1 ou 3.2, la tolérance normale doit être de  $\pm 2$  °C.

Si une tolérance plus serrée est nécessaire, elle doit être de  $\pm 1$  °C.

**4.2 Humidité relative**

Pour les humidités relatives spécifiées au paragraphe 3.1, la tolérance normale doit être de  $\pm 5$  % d'humidité relative.

Si une tolérance plus serrée est nécessaire, elle doit être de  $\pm 2$  % d'humidité relative.